

3° D'étranglement. Toute hernie étranglée doit être traitée d'emblée par l'opération.

4° De torsion du pédicule de l'organe ou des organes herniés. Après l'âge de deux ans, nous recommandons le traitement opératoire.

5° Si la hernie ne peut être complètement, constamment et facilement contenue par un bandage herniaire.

6° Si la hernie est double ou bilatérale.

7° Si des hernies d'autres organes coexistent.

8° Si le sac herniaire renferme des viscères autres que les annexes utérines.

9° Si le port d'un bandage herniaire occasionne de la douleur ou aggrave les symptômes.

10° Si pour un acte opératoire quelconque, il est nécessaire d'anesthésier le malade, on tirera double avantage de la narcose en pratiquant dans la même séance la cure radicale de la hernie.

11° Si la malade est exposée à la gestation.

Dans le traitement des hernies, le bandage herniaire n'est le plus souvent, qu'un agent palliatif; les cas sont peu nombreux où son emploi même prolongé a été suivi de guérison spontanée. Tout bandage herniaire, quel que soit son modèle, est pour la malade une source de gêne, une entrave à la nutrition et au développement normal de l'organe ou des organes herniés. En ne restant point parfaitement appliqué et en laissant sortir la hernie dont le contenu peut faire saillie sous lui, le bandage herniaire peut entraîner de gros inconvénients, tel que: la rupture, dans le sac herniaire, d'une trompe suppurée ou habitée par un œuf. Dans les hernies inguinales, la pression qu'exerce sur le bord inférieur du muscle petit-oblique le port prolongé d'une trousse peut déterminer l'atrophie de ce dernier et ainsi diminuer les chances de succès de cure radicale opératoire.

Toute malade âgée de deux ans ou plus, affligée d'une hernie des annexes utérines sera soumise au traitement opératoire. On n'attendra pas pour opérer l'apparition d'une des nombreuses complications qui peuvent survenir. En l'absence d'un état général interdisant toute opération d'élection, le traitement opératoire des hernies est incontestablement le traitement de choix.

Pourquoi disons-nous après la deuxième année? Cette limite est quelque peu arbitraire et paraîtra à certains de nos confrères